

CIRCULAIRE D'APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Date : 07 juin 2023

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : ELCC-2023-08

Destinataires : Toutes les garderies familiales ou collectives autorisées

Objet : Programme de contrôle du plomb dans les habitations

Entrée en vigueur : Ne s'applique pas

Type : <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Procédure <input type="checkbox"/> Délivrance des licences <input type="checkbox"/> Aspects financiers <input type="checkbox"/> Allocation	<input type="checkbox"/> Tous les établissements <input type="checkbox"/> Centres <input type="checkbox"/> Prématernelles <input checked="" type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives	<input checked="" type="checkbox"/> Mesures à prendre <input type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
--	--	--

La présente circulaire vise à informer toutes les garderies familiales ou collectives autorisées sur le *Programme de contrôle du plomb dans les habitations* qui est mis en œuvre progressivement dans l'ensemble du Manitoba.

En mars 2019, Santé Canada abaissait les recommandations nationales relatives à la teneur en plomb de l'eau potable d'une concentration maximale acceptable de 0,01 milligramme par litre (mg/L) à 0,005 mg/L. Le Manitoba a adopté ces nouvelles recommandations comme norme de qualité de l'eau potable en 2020 et, en réponse, a offert une variété de ressources et de programmes pour soutenir les efforts de réduction du plomb dans l'eau potable dans l'ensemble de la province.

Pour aider les municipalités à mettre en œuvre les nouvelles recommandations nationales plus sévères de Santé Canada sur le plomb dans l'eau potable, la province a mis sur pied le *Programme de contrôle du plomb dans les habitations* qui est mis en œuvre progressivement dans toute la province.

Les collectivités qui mettent actuellement en œuvre le programme lanceront un appel public aux citoyens pour qu'ils se portent volontaires pour faire analyser les taux de plomb dans l'eau potable de leur habitation. Les fournisseurs de services de garde à domicile sont prioritaires pour ces analyses gratuites. Au cours de la dernière année, Apprentissage et garde de la petite enfance a envoyé des lettres aux garderies autorisées à Winnipeg, à Brandon, à Portage-la-Prairie, à Dauphin, à Morden et à Thompson au nom de la collectivité les invitant à obtenir ces analyses de l'eau gratuites.

Les fournisseurs de services de garde à domicile sont invités à participer au *Programme de contrôle du plomb dans les habitations* lorsque celui-ci sera offert dans leur collectivité.

Veillez noter que si vous avez reçu la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement des jeunes enfants, les fonds de cette subvention peuvent servir à couvrir les coûts engagés pour réduire le plomb. Pour en savoir plus, consulter les documents suivants : [CIRCULAIRE D'APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – ELCC-2023-02 \(manitoba.ca\)](#) et [APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE – Subventions pour l'amélioration de la qualité \(services de garde en garderie\) – Foire aux questions – Circulaire no ELCC-2023-02 \(manitoba.ca\)](#).

Consulter la page : <https://www.gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/lead/index.fr.html> pour obtenir des renseignements sur le *Programme de contrôle du plomb dans les habitations* et les mesures prises par les municipalités. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter : **insérer le lien vers la FAQ** et la page : [Le plomb dans l'eau potable : Renseignements à l'intention des propriétaires de maisons et des fournisseurs de services de garde à domicile du Manitoba \(gov.mb.ca\)](#).

Nous vous remercions de votre diligence et de votre partenariat pour protéger nos enfants contre les risques d'exposition au plomb dans l'eau potable.

Apprentissage et garde de la petite enfance